

*Date de dépôt : 26 mai 2010*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Choulex (création d'une zone sportive) au lieu-dit «chemin du Chambet»**

### **Rapport de M. Stéphane Florey**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 12 mai 2010, la Commission d'aménagement du canton a examiné le projet de loi 10632 sous la présidence de M. Michel Ducret.

Ont également assisté à cette séance M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI, M<sup>me</sup> Bojana Vasiljevic Menoud, directrice générale, DGAT (DCTI), M. Jacques Moglia, attaché de direction, DGAT (DCTI) et M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint, secteur des affaires juridiques, DGAT (DCTI). Que tous soient remerciés pour leur participation.

Le procès-verbal a été tenu par M. Cédric Chatelanat, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

#### **1. Présentation du projet de loi par M<sup>me</sup> Christiane Jousson, maire, et M. Patrick Rechsteiner, adjoint, de la commune de Choulex.**

En préambule, le président précise que cette demande émane de la commune de Choulex.

M<sup>me</sup> Jousson remercie la commission de les recevoir et cède la parole à son adjoint, car le projet est sous sa responsabilité.

M. Rechsteiner rapporte que ce projet d'aménagement vise la création d'un agro-espace multisports à la suite d'une demande des enfants et des

jeunes de la commune. La parcelle qui serait déclassée est actuellement une prairie, enclavée entre deux chemins de circulation, un tennis et un local de voirie/feu. Il indique ensuite que l'espace serait divisé en trois zones : un mur d'entraînement en prolongement du tennis, une enceinte centrale multisports et une dernière partie partagée entre des surfaces pour le skate et pour la pétanque. Ces zones seraient par ailleurs séparées par des haies d'arbres, dans le même esprit que celui qui avait présidé à la renaturation de la Seymaz. Il relève également la logique de continuité qui existe entre les différentes zones d'activités et la zone sportive qui pourrait être créée si ce projet de loi est adopté. Il note par ailleurs que la prairie ne peut pas être utilisée pour d'autres cultures. Pour conclure, il précise que le voisinage est éloigné, ce qui ne devrait donc pas causer de problèmes de nuisances.

## 2. Discussion de la commission.

Un commissaire (R) demande à M. Rechsteiner de préciser le sens du terme « agro-espace ».

M. Rechsteiner indique qu'il s'agit d'un espace de jeux délimité par des barrières sur lequel plusieurs sports peuvent être pratiqués.

Une commissaire (Ve) souhaiterait avoir des précisions sur les remarques des services de l'Etat ainsi que sur les réserves qui ont été émises au stade de la demande de renseignement.

M. Rechsteiner indique que ces remarques portaient essentiellement sur la nécessité de rester dans le même esprit que celui qui anime actuellement la deuxième étape de la renaturation de la Seymaz. Cela se traduit par exemple par la plantation d'arbres pour délimiter les zones de jeu. Il fait remarquer que le bureau d'urbanisme choisi par la commune garantit cette continuité.

M. Moglia précise qu'il n'y a eu aucune opposition lors de la procédure.

## 3. Votes de la Commission

Le Président met aux voix l'entrée en matière du **PL 10632** :

Pour : 13 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière est acceptée.

Le Président met aux voix l'article 1 :

Pour : 13 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : –

L'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 :

Pour : 13 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : –

L'article 2 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 3 :

Pour : 13 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : –

L'article 3 est adopté.

Le Président met aux voix le **PL 10632** dans son ensemble :

Pour : 13 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : –

Le **PL 10632** est adopté à l'unanimité.

*Catégorie de débat : Extraits.*

Mesdames et Messieurs les députés, au bénéfice des explications qui précèdent, la Commission d'aménagement du canton vous invite à suivre ses conclusions et vous recommande d'adopter le projet de loi 10632.

## **Projet de loi**

**(10632)**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Choulex (création d'une zone sportive) au lieu-dit «chemin du Chambet»**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29700-513, dressé par la commune de Choulex en date du 15 octobre 2008, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Choulex (création d'une zone sportive) au lieu-dit «chemin du Chambet», est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) au bien-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive créée par le plan visé à l'article 1.

### **Art. 3 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29700-513 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE CHOULEX

Mairie

Conseil municipal

CHOULEX

Feuille Cadastre 23

Parcelles N° : 2137 pour partie

## Modification des limites de zones

### Située au chemin du Chambet

**ZONE SPORTIVE**

Degré de sensibilité O.P.B. : III

( pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit )

## Procédure d'opposition

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

<b>Echelle</b>	<b>1 / 2500</b>	Date	15.10.2008
		Dessin	MM / OLS
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>14 - 00 - 030</b>	<b>CHX</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>513</b>	
Archives Internes	Plan N°
	<b>29700</b>
Indice	
CDU	
<b>7 1 1 . 6</b>	

